

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/023

Genève, le 3 mars 2023

CONCERNE:

## Contrôle du commerce illicite d'ivoire et autres spécimens d'éléphants

1. Le Secrétariat rappelle aux Parties qu'elles doivent déclarer au Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) toutes les saisies d'ivoire d'éléphants et de tout autre spécimen d'éléphants réalisées sur son territoire. ETIS a été créé en vertu des dispositions de la résolution 10.10 (Rev. CoP19), *Commerce de spécimens d'éléphants*, pour suivre les tendances du commerce illégal d'ivoire et fournir une base de données en appui aux décisions sur la gestion et la protection des éléphants et sur les mesures de lutte contre la fraude. ETIS est géré et coordonné par TRAFFIC, en collaboration avec le Secrétariat de la CITES.
2. À la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19), celles-ci ont adopté des amendements à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), *Commerce de spécimens d'éléphants*, y compris des modifications à l'annexe 1, *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants*.
3. La section 4 de l'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19) précise :

*Toutes les Parties, par l'entremise de leurs organes de gestion, et en liaison avec les organismes compétents chargés de faire appliquer la loi, devraient fournir soit au Secrétariat, soit directement à TRAFFIC, dans les 90 jours suivant les faits et en utilisant les formulaires prévus à cet effet, des informations sur les saisies et les confiscations d'ivoire et autres spécimens d'éléphants ou au plus tard le 31 mars de chaque année pour la transmission des données relatives aux saisies de l'année précédente. En outre, les organismes des États non-Parties à la Convention chargés de faire respecter la loi sont également invités de fournir des informations semblables.*

4. Les Parties peuvent choisir entre deux options pour soumettre les informations sur les saisies et confiscations d'ivoire ou autres spécimens d'éléphants :
  - a) **Entrée directe des données dans le système [ETIS Online](https://etisonline.org)** (<https://etisonline.org>). Un formulaire de collecte des données peut être complété en ligne pour chacune des saisies, ou bien les données relatives à des saisies multiples peuvent être téléchargées groupées à l'aide du modèle de collecte des données Excel disponible en ligne et dans les annexes à la présente notification.
  - b) **Voie électronique par courriel**. Une fois complétés, les formulaires Excel ou Word disponibles dans les annexes à la présente notification peuvent être envoyés en pièces

jointes à un courriel, soit à TRAFFIC ([etis@traffic.org](mailto:etis@traffic.org)), soit au Secrétariat de la CITES ([info@cites.org](mailto:info@cites.org)). Celui-ci transmettra à TRAFFIC toutes les déclarations reçues.

5. L'utilisation du rapport annuel CITES sur le commerce illégal lors de la préparation des rapports sur les saisies ou confiscations de spécimens d'éléphants est également encouragée. Le Secrétariat proposera une révision aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES et des rapports annuels sur le commerce illégal* pour examen à la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent, afin d'assurer qu'elles entrent dans le cadre du champ d'application des données prévu à l'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19).
  6. Les Parties sont priées de déclarer les données ETIS relatives aux saisies réalisées en 2022 avant le **31 mars 2023**. Les données ETIS des saisies réalisées les années précédentes doivent également être transmises si cela n'est déjà fait, pour s'assurer que celles-ci figureront dans l'analyse à venir des données ETIS pour 2023.
  7. Les Parties sont priées de communiquer à ETIS l'absence de saisies d'ivoire ou autres produits d'éléphants sur leur territoire au cours de l'année passée (2022), ou de toute(s) autre(s) année(s) incluse(s) dans le rapport, afin de pouvoir faire la différence entre les rubriques « données non communiquées » et « pas de saisies ». Une nouvelle fonctionnalité d'[ETIS Online](#) permet aux Parties de déclarer « aucune saisie » pour 2022 ou pour toute autre année pour laquelle aucune déclaration n'a été soumise par la Partie.
  8. La section 2, *Portée des données*, de l'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19) énumère les informations qui doivent au minimum être soumises pour chaque saisie et entrées dans ETIS, les informations supplémentaires concernant la voie empruntée par le commerce, lorsque celles-ci sont disponibles, afin de permettre une modélisation des tendances du commerce illégal de l'ivoire, ainsi que des informations facultatives qui pourront être utilisées dans leur contexte pour aider à mieux connaître l'activité que représente le commerce illégal de l'ivoire. La section 2 précise également que les données sur toutes les saisies pour infraction impliquant de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants sont collectées par TRAFFIC en collaboration avec le Secrétariat CITES, indépendamment du fait que la saisie ait été effectuée ou non à une frontière internationale, ou au niveau national par exemple lors de la perquisition d'un bien privé ou professionnel ou lors d'inspections sur les marchés nationaux.
  9. Pour chacun des champs des *Notes explicatives* sont présentées en annexe à la présente notification. Au minimum, sont requises les données suivantes :
    - la source des informations
    - la date de la saisie
    - l'organe responsable de la saisie
    - le pays ayant effectué la saisie
    - le genre et la quantité d'ivoire
    - le type et/ou la quantité de spécimens d'éléphants autres que l'ivoire
- Les cas qui sont signalés sans les informations ci-dessus ne peuvent être entrés dans ETIS. ETIS devra alors obtenir de plus amples précisions auprès des autorités concernées.
10. Pour les saisies d'ivoire, les Parties sont priées de prêter particulièrement attention à l'identification du type d'ivoire concerné. ETIS reconnaît deux types d'ivoire : « ivoire brut » et « ivoire travaillé ». Les définitions de ces types d'ivoire figurent dans les *Notes explicatives* en annexe à la présente notification. L'absence de cette précision est la cause principale des blocages empêchant l'entrée des données relatives aux saisies, et le règlement du problème avec les organes de gestion est très chronophage.
  11. Le Secrétariat souhaiterait attirer l'attention des Parties sur le fait qu'afin d'améliorer la traçabilité, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 22 à 26 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), un nouveau champ de collecte de données a été ajouté à la question sur le type

et la quantité d'ivoire, demandant aux Parties d'indiquer si un examen médico-légal a été effectué pour les grosses saisies d'ivoire de 500 kg ou plus. Les Parties sont encouragées à examiner les dispositions de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19) pour ce qui concerne le partage des informations issues de l'analyse médico-légale relative à l'origine ou à l'âge des spécimens d'ivoire saisis.

12. Les Parties sont encouragées à se connecter à ETIS Online et à examiner tout autre document se rapportant à leur pays. Les Parties peuvent utiliser les liens disponibles pour suggérer des modifications si des divergences sont constatées.
13. Le Secrétariat publiera une notification plus tard dans l'année 2023, ainsi qu'il est prévu à la section 2 de l'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19) invitant les Parties à valider les données des saisies relatives à leur pays.

## Notes explicatives sur le formulaire de collecte de données du Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS)

### Contexte

La résolution Conf. 10.10 *Commerce de spécimens d'éléphants* adoptée à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Harare, 1997) mettait en place un système géré et coordonné par TRAFFIC afin de surveiller et d'enregistrer les niveaux de commerce illégal de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants à l'échelon mondial. Ce système, aujourd'hui connu sous le nom de Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS), remplit cette fonction. L'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19) demande à toutes les Parties de fournir des informations sur les saisies et confiscations d'ivoire et autres spécimens d'éléphants dans un délai de 90 jours après la saisie ou avant le 31 mars de l'année suivant la saisie. Les données de saisie et de confiscation peuvent être soumises sur ETIS Online (<https://etisonline.org>) à l'aide du formulaire de collecte de données en ligne ou du modèle de données Excel disponible en téléchargement.

Ces notes explicatives ont pour objet de mettre à jour et d'expliquer en détail les dispositions du formulaire de collecte de données ETIS actuellement utilisé<sup>1</sup>. Comme avant, l'objectif du formulaire est de rassembler, de manière systématique, que la saisie ait eu lieu à la frontière internationale ou dans le pays, des données et des informations sur les saisies et confiscations d'ivoire et d'autres spécimens d'éléphant. Ces données constitueront un élément de la base de données ETIS permettant le suivi des niveaux de commerce illégal d'ivoire et d'autres produits d'éléphants, à l'échelon mondial, et l'établissement de rapports aux Parties à la CITES, à l'occasion des sessions de la Conférence des Parties, du Comité permanent et d'autres activités connexes. Il convient de noter qu'à la différence de l'ancien formulaire de collecte de données, aucune information nominale n'est demandée. En effet, à part la nationalité des suspects, le formulaire ne demande plus de données sur ceux qui participent au commerce illégal de l'ivoire.

Dans la mesure du possible, veuillez essayer de donner les informations suivantes (les informations obligatoires sont signalées par un astérisque \*) :

### Questions d'introduction :

Dès le début, indiquez s'il s'agit de la première fois où ce cas particulier de saisie est signalé ou s'il s'agit d'un rapport de suivi d'un signalement précédent en cochant « Oui » ou « Non », comme il convient.

---

<sup>1</sup> Dans la notification aux Parties N° 1998/10 du 31 mars 1998, un formulaire intitulé « Données sur une saisie d'ivoire ou de produits d'éléphants » était envoyé pour la première fois aux Parties. Après examen par TRAFFIC, conjointement avec le Groupe technique consultatif d'ETIS, un formulaire de collecte de données ETIS révisé a été publié en janvier 2012.

Lorsque vous soumettez des informations supplémentaires sur des cas qui ont déjà été signalés à ETIS, indiquez le code de référence interne (voir ci-dessous) ou le numéro d'identification ETIS existant dans la section 19 « Informations supplémentaires » afin qu'il soit clair qu'un rapport de suivi est soumis.

### **1. Date du rapport à ETIS**

La « Date du rapport à ETIS » est la date à laquelle vous fournissez ce rapport de saisie à ETIS. En d'autres termes, si vous soumettez un nouveau rapport aujourd'hui, vous indiquez la date d'aujourd'hui comme « Date du rapport à ETIS ».

### **2. Code de référence interne**

Si vous disposez d'un système de codage officiel au niveau national ou au niveau agence qui identifie ce cas particulier, indiquez votre **code de référence interne\***. Si aucun code unique n'est disponible, veuillez en créer un afin que nous puissions référencer l'ID ETIS dans vos fichiers à l'avenir en utilisant ce code de référence interne.

### **3. Source des données\***

Il est important de connaître la source de l'information communiquée. Très souvent, il s'agira de l'organe de gestion CITES mais ce pourrait aussi être le service gouvernemental responsable de la saisie. La source pourrait aussi être un communiqué de presse du gouvernement, un rapport dans un journal ou un autre récit publié. Il est important d'identifier au moins une source d'information pour chaque cas de saisie mais il peut, en réalité, y avoir de nombreuses sources d'information pour la saisie en question. Ainsi, un service gouvernemental différent peut avoir mené une enquête et fourni des informations additionnelles dont ne disposait pas le service gouvernemental ayant fait la saisie à l'origine. En conséquence, vous pouvez signaler plusieurs sources d'information, que vous consignerez sous « Autres sources ».

### **4. Date de la saisie\***

Il est très important de connaître la date de la saisie. Si l'on ignore la date exacte, il convient d'indiquer, au moins, l'année où a été faite la saisie. Toute information sur la saisie, reçue sans mention de l'année ne sera guère utile aux futures analyses des données ETIS.

### **5. Organisme(s) responsable(s) de la saisie\***

Il est important d'indiquer le premier « organisme » responsable de la saisie. Dans la plupart de cas, il s'agira d'un service gouvernemental autorisé par la loi à faire des saisies de biens prescrits, par exemple, les douanes, la police, les autorités fiscales ou les responsables des espèces sauvages. Parfois, plusieurs organismes ont participé à la saisie et si c'est le cas, indiquez-les dans cette section.

### **6. Lieu de la découverte\***

Identifiez le « Lieu » et la « Ville » où a eu lieu la saisie. Pour le lieu, il pourrait s'agir d'un aéroport international, d'un navire dans un port, d'un poste frontière particulier ou d'une réserve de gibier. Si vous le connaissez et que c'est justifié, indiquez aussi le

nom de la ville où la saisie a eu lieu. Si le lieu et la ville sont inconnus, indiquez au moins le « Pays » de découverte dans cette section qui est obligatoire.

### **7. Pays d'origine**

Identifiez le (ou les) « pays d'origine » des produits d'éléphants saisis si cette information est connue. Cette section autorise plus d'une réponse de sorte que vous pouvez indiquer de multiples pays d'origine, le cas échéant. Si vous ne connaissez pas le pays spécifique mais que la région d'où l'ivoire est venu est apparente (par exemple, Afrique de l'Ouest ou Afrique australe), indiquez-le. Il n'est pas toujours possible de connaître l'origine des produits d'éléphants en question et, dans ce cas, laissez cette section en blanc et passez à la section suivante.

### **8. Pays d'exportation/de réexportation**

Si les articles saisis relèvent d'une transaction internationale (c'est-à-dire qu'ils ont traversé une frontière internationale), il convient probablement de remplir cette section. Identifiez le « pays d'exportation » d'où les produits saisis ont été expédiés. Parfois, les produits d'éléphants sont réexportés : cette section vous permet de donner plusieurs réponses pour saisir des chaînes commerciales complexes. Si d'autres pays de réexportation sont connus, identifiez-les comme il convient. Parfois, cependant, le pays d'exportation ou de réexportation est inconnu, par exemple, lorsque des bagages contenant de l'ivoire de contrebande sont abandonnés dans un aéroport. Dans d'autres cas, la saisie peut concerner des problèmes au niveau national comme la possession ou la vente illégales dans un pays particulier de sorte qu'il n'y a pas toujours de commerce externe impliquant un pays d'exportation. Si c'est le cas, laissez la section en blanc.

### **9. Pays de transit**

Si les produits d'éléphants saisis ont traversé plusieurs pays le long de la route du commerce avant d'entrer dans votre pays, où a eu lieu la saisie, il faut peut-être remplir cette section. Si vous avez établi la route du commerce, identifiez le pays (ou les pays) où l'envoi est passé en transit, comme il convient. Si cette information n'est pas connue ou qu'il n'y a pas de pays de transit, laissez cette section en blanc et passez à la suivante. Dans la mesure du possible, il vaut mieux identifier les pays de transit dans l'ordre dans lequel le transit a eu lieu.

### **10. Pays de destination/d'importation**

Si les articles saisis font partie d'une transaction internationale connue, cette section doit être remplie. Identifiez le pays d'importation ou le pays de destination de l'ivoire ou des produits d'éléphants. Si vous n'avez pas cette information, laissez la section en blanc et passez à la suivante.

## 11. Espèce d'éléphant

L'identification de l'espèce d'éléphant concernée peut être une information très utile bien qu'elle soit souvent très difficile à déterminer dans le cas de produits d'éléphants saisis. Pour l'ivoire brut, il est généralement facile de déterminer l'espèce concernée lorsque l'ivoire est saisi sur le territoire des États de l'aire de répartition, à l'intérieur ou à proximité de lieux *in situ*, en Afrique ou en Asie. Cependant, pour les produits d'ivoire travaillé, même en Asie, il est très difficile d'assigner une espèce d'éléphant particulière sans analyse scientifique. Si possible, identifiez l'espèce d'éléphant (par exemple, éléphant d'Afrique ou éléphant d'Asie) à laquelle appartiennent l'ivoire ou les produits d'éléphants, comme il convient. Si vous l'ignorez, cochez la case « Inconnue ».

## 12. Type et quantité d'ivoire\*

Cette section est divisée en deux parties : la première traite de l'ivoire brut et la deuxième, de l'ivoire travaillé. Si la saisie en question comprend à la fois de l'ivoire brut et de l'ivoire travaillé, remplissez les deux parties.

**A. Ivoire brut** – Par ivoire brut, on entend les défenses entières restées à l'état brut, ou les défenses entières pouvant provenir de la chasse sportive ou d'autres activités, y compris les montages ou les défenses polies. En outre, l'ivoire brut comprend aussi les défenses qui ont été cassées ou coupées en morceaux mais n'ont pas été façonnées ou transformées. Il est très important de connaître la quantité d'ivoire brut faisant l'objet de commerce illégal. Si possible, fournissez aussi bien le nombre de défenses/morceaux que le poids total de l'ivoire brut saisi. Si vous ne connaissez qu'une seule variable, indiquez-la selon qu'il convient. Lorsque vous aurez donné le nombre et/ou le poids de l'ivoire brut saisi, indiquez s'il s'agit d'une « Estimation » (c'est-à-dire un chiffre estimé) ou d'un « Chiffre exact » (c'est-à-dire une mesure précise dérivée du comptage ou de la pesée) en cochant les cases appropriées. Indiquez sous « Autres commentaires sur l'ivoire saisi » si la réponse donnée dans la case « Estimation » ou dans la case « Chiffre exact » concerne le nombre ou le poids d'ivoire brut saisi, ou les deux.

Si vous ne pouvez pas fournir de réponse sur la quantité, allez à « Ivoire brut présent, mais quantité inconnue ». Si vous n'avez pas de chiffre précis mais que vous avez réellement saisi de l'ivoire brut, cochez cette case. Dans ce cas, le nombre de défenses/morceaux et le poids seront laissés en blanc. Ultérieurement, si possible, cette réponse peut être mise à jour avec des informations plus précises.

**B. Ivoire travaillé** – L'ivoire travaillé comprend les articles d'ivoire sculptés ou manufacturés qui sont des produits finis ou semi-finis. Les exemples de produits finis comprennent les bijoux et accessoires (par exemple, bracelets, bagues, colliers, barrettes, etc.), les touches de piano, les baguettes, les pièces de jeu (par exemple, échiquiers, pièces de mah jong, boules de billard, etc.), les objets sculptés, les sculptures composites, et bien d'autres articles. Parmi les exemples de produits semi-finis, on peut citer les blocs d'ivoire préparés pour fabriquer des sceaux mais où ne figure pas encore de sceau.

Il est très important de connaître la quantité d'ivoire travaillé saisi. Inscrivez si possible le nombre de morceaux et le poids total de l'ivoire travaillé saisi. Si vous ne connaissez qu'une seule variable, indiquez-la selon qu'il convient. Après avoir indiqué le nombre et/ou le poids de l'ivoire travaillé saisi, précisez si le nombre de morceaux et le poids donné représentent une « Estimation » (c'est-à-dire un chiffre estimé) ou un « Chiffre exact » (c'est-à-dire une mesure précise obtenue par comptage ou pesée) en cochant les cases appropriées. Indiquez sous « Autres commentaires sur l'ivoire saisi » si la réponse à la case « Estimation » ou à la case « Chiffre exact » concerne le nombre ou le poids d'ivoire travaillé saisi, ou les deux.

S'il est impossible de répondre à la question sur la quantité, allez à « Ivoire travaillé présent, mais quantité inconnue ». Si vous n'avez pas de chiffre précis, mais qu'il y a réellement eu une saisie d'ivoire travaillé, cochez cette case. Dans ce cas, le nombre de morceaux et le poids resteront en blanc. Ultérieurement, si possible, cette réponse peut être mise à jour avec des informations plus précises.

Sous « Autres commentaires sur l'ivoire saisi » donnez toute information additionnelle concernant l'ivoire décrit ci-dessus. Par exemple, il peut être utile de consigner une caractéristique inhabituelle des produits d'ivoire brut ou travaillé en question, notamment des informations sur le marquage, le nombre ou les codes. Le type de produit d'ivoire travaillé peut être décrit spécifiquement en plus grand détail.

### **Examen scientifique réalisé**

Cochez cette case si un examen scientifique de la saisie a été réalisé. Les Parties sont priées de mener un examen scientifique des saisies comprenant au moins 500 kg d'ivoire en un seul envoi pour déterminer l'origine et l'âge de l'ivoire en question. Les résultats de l'analyse de l'ADN sont aussi un moyen d'obtenir des données sur la chaîne du commerce de l'ivoire. Cette section vous permet d'indiquer si un examen scientifique de la saisie a été réalisé en cochant la case appropriée.

Veillez noter que des informations sur la quantité doivent être fournies pour chaque enregistrement de saisie, soit pour l'ivoire brut et/ou travaillé à la question 11, soit pour les produits autres que l'ivoire à la question 12.

### **13. Produits d'éléphants autres que l'ivoire\***

Outre l'ivoire, d'autres produits et parties d'éléphants sont commercialisés illégalement et peuvent être saisis, par exemple, des cuirs ou peaux d'éléphant, une gamme de produits en cuir d'éléphant, des pieds, des poils, des queues ou des os d'éléphant, entre autres articles. Cette section vise à obtenir des informations sur les produits d'éléphants autres que l'ivoire qui font l'objet de commerce illégal et de saisie, notamment :

**Cuir/peau d'éléphant** – Le cuir ou la peau d'éléphant peuvent être commercialisés à l'état brut, semi-transformé ou transformé. Les informations sur les saisies de ce type doivent être présentées dans cette section en indiquant le nombre de pièces et/ou le poids total (en kilogrammes) saisis. Si vous ne



connaissez qu'une seule variable, indiquez-la et laissez l'autre en blanc.

**Produits en cuir manufacturés** – Les cuirs d'éléphant qui ont été transformés en produits manufacturés doivent être décrits dans cette section en fournissant le nombre de produits en cuir d'éléphant et/ou le poids total (en kilogrammes) de toutes les pièces saisies. Si vous ne connaissez qu'une seule variable, indiquez-la et laissez l'autre en blanc. Décrivez aussi le type (ou les types) de produits en cuir manufacturés qui ont été saisis. Les articles les plus communément commercialisés sont les bottes de cowboy, les attachés-cases et les bagages. Il y a aussi de plus petits articles dans le commerce.

**Autres produits d'éléphants** – Les produits tels que les pieds, les poils, les queues ou les os d'éléphant ou autres parties et produits peuvent être saisis à l'occasion. Si c'est le cas, donnez cette information dans cette section en fournissant le nombre de produits d'éléphants et/ou le poids total de tous les articles saisis. Si vous ne connaissez qu'une seule variable, indiquez-la et laissez l'autre en blanc. Décrivez aussi le type (ou les types) de produits d'éléphants saisis.

#### **14. Description d'autres produits de contrebande saisis**

Les produits d'ivoire et produits d'éléphants autres que l'ivoire sont souvent déplacés avec d'autres marchandises. Il est important de consigner cette information si elle est disponible. Donnez des détails sur tout autre produit saisi avec les produits d'éléphants, par exemple, de la drogue, des diamants, du bois, des armes ou d'autres marchandises légales ou illégales. Si possible, indiquez le volume total des autres produits de contrebande saisis.

#### **15. Valeur estimée des produits d'éléphant saisis dans le pays de la saisie.**

Lorsqu'elle est connue, la valeur des produits d'éléphants saisis est un élément important à consigner. Dans cette section, indiquez la valeur estimée des produits d'éléphants saisis dans la monnaie locale du pays de la saisie. Veuillez indiquer le nom de la devise en toutes lettres (par exemple, livres égyptiennes, francs suisses, dollars du Zimbabwe, baht thaïlandais, etc.). Si possible, notez aussi la source ou la base de l'évaluation, par exemple, la valeur indiquée sur une lettre de transport aérien, une déclaration verbale de l'individu arrêté, une norme d'évaluation gouvernementale, ou autres.

#### **16. Type d'activité(s)**

Il est important de savoir la raison pour laquelle on a procédé à une saisie de produits d'éléphants. Dans cette section, indiquez la nature de la transaction au cours de laquelle les produits d'éléphants ont été saisis en cochant la case appropriée. Précisez la nature de l'infraction, par exemple, « Abattage illégal », « Exportation », « Transit », « Importation », « Offre à la vente », « Vente » ou « Possession ». Si nécessaire, de multiples réponses peuvent être données dans cette section. Si aucun des cas énumérés ne décrit la nature de l'infraction, cochez « Autre (Préciser) » et donnez une autre réponse.

## 17. Mode de transport

Identifiez le mode de transport des produits d'éléphants au moment de la saisie en cochant la case appropriée. Cette section ne permet qu'une seule réponse et vous devez donc cocher « Air », « Mer », « Terre » ou « Poste », selon le cas. Si aucune des propositions ne décrit le mode de transport utilisé, cochez « Autre (Préciser) » et donnez une autre réponse. En outre, si vous souhaitez ajouter des détails plus précis, faites-le sous « Autre (Préciser) ». Par exemple, identifiez le transporteur aérien, le navire, le véhicule et/ou le nom de la compagnie de messagerie (par exemple, DHL, Chronopost, Fedex, etc.) qui transportait les produits d'éléphants saisis. Si possible et le cas échéant, identifiez le bureau de poste d'origine de l'envoi.

## 18. Technique de dissimulation

Dans cette section, décrivez comment les produits d'éléphants ont été dissimulés de façon à éviter toute détection. Parmi les exemples, on peut citer les blocs d'ivoire semi-travaillé recouverts de peinture brune pour avoir l'air de morceaux de bois ; les défenses d'ivoire identifiées sur les documents sous le nom de « cire d'abeille », « objets en bois » ou « bois » ; les objets d'ivoire travaillé cachés dans les bagages à main ; ou les lots de défenses d'ivoire brut qui ont été enterrées.

## 19. Méthode(s) de détection

Dans cette section, il convient de décrire la méthode employée par l'autorité responsable de la saisie pour détecter un envoi illégal de produits d'éléphants. Six méthodes principales de détection sont mentionnées ici mais la liste n'est pas exhaustive. Cochez la case ou les cases appropriées représentant la méthode de détection utilisée pour cette saisie. De multiples réponses sont permises de sorte que vous pouvez cocher toutes les cases applicables à ce cas de saisie. Par exemple, « Inspection de routine » peut aussi supposer qu'il y a eu une « Radiographie », auquel cas, vous pouvez cocher les deux cases. Si d'autres méthodes de détection ont été utilisées, allez à « Autre (Préciser) ». Les solutions données sont définies comme suit :

**Inspection de routine** concerne l'activité normale de recherche de contrebande. Dans ce cas, l'inspection a lieu de manière neutre, généralement aléatoire, sans information préalable.

**Ciblage** concerne une analyse préalable par les services de renseignement et, dans ce cas, la saisie est le résultat du profilage des activités d'individus, de routes du commerce, de localités typiques pour des activités illégales ou d'autres facteurs. Pour ce qui est des saisies de produits d'éléphants, le ciblage doit avoir lieu dans le contexte du commerce d'espèces sauvages et non d'autres formes de contrebande.

**Enquête** : elle est généralement lancée lorsque des informations particulières ont conduit à une recherche proactive sur une activité illégale.

**Radiographie** : choix approprié si un appareil de radiographie a servi à filtrer les

bagages et à détecter la contrebande.

**Renseignements** : utilisation d'informations préalables pour aider à la détection de contrebande.

**Chien détecteur** : concerne l'utilisation de chiens spécialement formés pour détecter l'ivoire ou d'autres produits d'éléphants.

## **20. Nationalité du (des) suspect(s)**

Connaître la nationalité du suspect est un élément d'information important. Si des personnes ont été arrêtées dans le cadre de cette saisie, indiquez le pays approprié (ou les pays). Cette section permet de multiples réponses au cas où plus d'un suspect serait impliqué dans l'affaire.

## **21. Information supplémentaire**

Cette section vous permet de fournir toute autre information qui vous semble pertinente ou importante pour ce cas de saisie. Trop d'information vaut toujours mieux que trop peu, en conséquence, n'hésitez pas à utiliser cette section de manière libérale.

### **Nom et poste de la personne qui remplit le formulaire**

Veillez indiquer votre nom et votre poste ainsi que le département où vous travaillez au sein de votre organisation.

### **Nom de l'organisation**

Indiquez le nom de l'organisation que vous représentez.

Si vous avez des problèmes pour remplir ce formulaire ou que vous vous posez des questions, veuillez contacter :

TRAFFIC

TRAFFIC East/Southern Africa c/o IUCN - South Africa Office

1st Floor Block E, Hatfield Gardens, 333 Grosvenor Street, Hatfield, Pretoria

P.O. Box 11536 Hatfield Pretoria 0028 South Africa

Tel. +27 12 342 8304-6

Email: [etis@traffic.org](mailto:etis@traffic.org)

ou

Le Secrétariat CITES

15, chemin des Anémones

CH-1219 CHÂTELAINE-Genève

Suisse

Tél. : (+4122) 917-8139/40

Fax : (+4122) 797-3417

Courriel : [info@cites.org](mailto:info@cites.org)